

Date de dépôt : 29 mai 2019

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Rolin Wavre : Où en est le projet pilote genevois de régulation de l'accès au cannabis ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 15 mai 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Un groupe interpartis, constitué en 2012, a rendu public en juin 2014 un rapport sur la nécessité de lancer à Genève un projet pilote pour tester l'effet d'un modèle de distribution régulée de cannabis, son effet sur le marché noir et sur la maîtrise des problèmes causés par les consommations problématiques (https://www.grea.ch/sites/default/files/addendum_juin_2014.pdf).

Le Conseil d'Etat l'a transmis à l'automne 2014 à la commission cantonale en matière d'addiction (CCMA) afin que celle-ci en examine les conclusions et élabore un « Projet d'évaluation de la faisabilité d'une régularisation du cannabis pour le canton de Genève ».

Le rapport d'activités 2016-2017 de la CCMA indique que la commission s'apprêtait à soumettre son projet à la commission cantonale d'éthique de la recherche, puis à demander à l'Office fédéral de la santé l'autorisation de le mettre en application.

Depuis l'automne 2014, le Conseil d'Etat n'a pas fait de communication officielle sur les avancées du processus ni sur les résultats des travaux de la CCMA. Le soussigné estime qu'il est temps de lever le voile, car le thème de l'accès régulé à ce produit fait l'objet de projets concrets dans un nombre croissant de pays. Les initiatives dans d'autres cantons sont également en plein développement.

C'est à ce titre que je prie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- *Où en est le projet élaboré par la CCMA depuis l'automne 2014 ?*
- *Quelles ont été les réflexions menées et quelles options ont été retenues ?*
- *Si le CE devait estimer ne pas pouvoir communiquer son contenu, je souhaite savoir quelles raisons ont amené à cette absence de communication et quand il est prévu de rendre compte de ces travaux à la population.*
- *Le Conseil d'Etat envisage-t-il de coordonner son action avec le nouvel article 8a de la LStup mis en consultation par le Conseil fédéral le 27 février afin d'encadrer des essais pilotes en matière de cannabis ?*

Je remercie le Conseil d'Etat des réponses concrètes qu'il voudra bien apporter à ces questions.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Depuis 2014, la commission consultative en matière d'addictions (CCMA) a poursuivi ses travaux en collaboration avec l'Université de Genève et un projet de recherche a été approuvé par notre Conseil le 13 mars dernier. Depuis le début de son mandat, la CCMA a régulièrement tenu le Conseil d'Etat au courant des différentes étapes franchies. En bref, elles ont consisté à effectuer un tour d'horizon de la méthodologie qui pourrait être appliquée pour une recherche scientifique de régulation, avec en parallèle une analyse juridique se concrétisant par un avis de droit, une évaluation du modèle possible et son implantation dans notre canton et enfin la soumission dudit projet à la commission cantonale d'éthique de la recherche pour approbation. Ces travaux ont permis de conclure qu'il convenait d'obtenir de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) une dérogation à l'article 8, alinéa 5 de la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes, du 3 octobre 1951 (LStup; RS 812.121). Ces réflexions ont été compliquées par le refus par l'OFSP d'un projet similaire de l'Université de Berne, ce qui a nécessité un redimensionnement du projet de recherche genevois.

A ce stade, le Conseil d'Etat attend la réponse de l'OFSP.

Pour ce qui est de la modification de la LStup avec introduction d'un article expérimental, notre Conseil a répondu favorablement à la consultation du Conseil fédéral. La démarche parlementaire pour modifier cet article va certainement prendre plusieurs mois, voire années et, de ce fait, notre Conseil a considéré que la demande de dérogation à la LStup existante devait être maintenue.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS